Le recrutement des OPA à VNF, C'est pour maintenant !!

Fédération Nationale Equipement Environnement

la cgt

Depuis le 1er janvier 2013 en application de la loi 2012- 77 du 24 janvier 2012, l'Établissement Public Administratif Voies Navigables de France a été mis en place.

La loi ainsi que la modification du décret 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux règles statutaires des OPA permet aujourd'hui au Directeur Général de VNF de recruter des personnels notamment des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Les missions de maintenance sont assurées par les OPA au sein de l'établissement.

En effet, le statut OPA permet le recrutement de personnels sur des métiers et des missions spécifiques, indispensables au bon fonctionnement des ouvrages et à la garantie d'un service public de qualité.

Suite aux différentes audiences avec le cabinet de la Ministre du MEDDE, D. BATHO, depuis le début de l'année 2013, la CGT a soulevé la problématique du non recrutement des OPA au sein du ministère.

Cette position, prise par le précédent Gouvernement, faisait suite à un rapport de la Cour des Comptes de février 2011. Ce rapport pointait l'irrégularité des recrutements des OPA en dehors des parcs et des bases aériennes.

Depuis l'introduction de VNF dans le décret de 1965, le recrutement est possible.

De plus, la Ministre du MEDDE et le Conseiller social du ministre des transports, ont reconnu la nécessité de recruter sur les postes de maintenance pour répondre aux besoins des services.

L'ensemble des métiers, aujourd'hui exercés par les OPA, sont indispensables à la Voie d'Eau.

Aujourd'hui, il n'existe aucun frein pour le recrutement des OPA.

Il est urgent d'ouvrir ces recrutements au sein de VNF, pour ne pas fragiliser encore plus la qualité du service public rendu aux usagers de la voie d'eau en laissant se dégrader les ouvrages faute de personnels.

C'est pourquoi, la CGT demande de procéder au recrutement sur l'ensemble des postes vacants OPA à VNF.

La CGT demande à être reçue rapidement pour mettre en place toutes les modalités nécessaires au recrutement de ces personnels.